

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/CB/CM

N° 2023.02.01

**Objet : Approbation du procès-verbal de  
la séance du 9 janvier 2023**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres  
du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le  
Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu,  
Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur  
Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard  
Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La  
Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique  
Tatu  
Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel  
Feuvrier  
Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuhe  
Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles  
Thirion  
Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 qui doit être  
approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de  
séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-01-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.02.02

**Objet: Temps de travail annuel -  
Validation des 1 607 heures**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Était absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 a fixé la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1607 heures pour un équivalent temps plein. Il était possible de déroger à cette disposition en autorisant le maintien des régimes de temps de travail dérogatoire mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge ces régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Elle impose désormais aux collectivités et établissements concernés de définir de nouveaux cycles de travail répondant à l'application des 1 607 heures.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-02-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité fonctionnent sur trois types de cycle :

- 35 h durée hebdomadaire
- 36 h durée hebdomadaire avec ARTT
- Annualisation selon le service et la périodicité

Le « jour du maire » auparavant offerte aux agents lors de la Pentecôte a également dû être supprimé.

L'application des 1 607 heures réglementaire étant déjà mise en place au sein de la collectivité, il convient de rendre ce fonctionnement officiel au moyen d'une délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

CONSIDÉRANT que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

CONSIDÉRANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

CONSIDÉRANT que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

CONSIDÉRANT que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées,

CONSIDÉRANT que le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité ; que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

CONSIDÉRANT que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

CONSIDÉRANT que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures ou 36 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

	Temps de travail 35 heures hebdomadaires	Temps de travail 36 heures hebdomadaires
<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25	- 25
Jours fériés	- 8	- 8
Nombre de jours RTT	- 0	- 6 environ (correspondant à 47h)
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228	= 222
Base journalière de travail	7 heures (35/5=7)	7.2 heures (36/5=7.2)
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h (228*7)	1 598.4 h (222*7.2)
+ Journée de solidarité	+ 7h	+ 7h
<b>Total en heures :</b>	1 603 heures arrondi à 1 607 heures	1 605.4 heures arrondi à 1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, crèche, bibliothèque, animation et périscolaire, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

**VALIDE** la mise en place effective des 1 607 heures à la Ville de Maïche au 01 janvier 2022,

**ADOpte** les modalités de mise en œuvre des 1 607 heures dans les conditions susvisées sous les trois types de cycle de travail (35 h, 36 h avec ARTT et l'annualisation).

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.02.03

**Objet : Modification des quotités de travail – Services périscolaire, animation et bibliothèque**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maiche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, impose aux collectivités territoriales et établissements de définir des cycles de travail répondant à l'application des 1 607 heures.

Des modifications du temps de travail sur le fondement des 1 607 heures sont nécessaires au regard des missions effectuées par les agents des services du périscolaire, animation et bibliothèque.

D'une part, les agents du service périscolaire et animation sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire. Au regard de leur activité, il s'avère nécessaire d'ajuster leurs quotités annualisées en ce qui concerne les heures dédiées au périscolaire, à la restauration scolaire ainsi qu'à la préparation et aux centres d'animation.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-03-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./.

D'autre part, des missions relatives au développement de l'agenda culturel de la Ville ont été rattachées à un agent de la bibliothèque et nécessite l'adaptation de son temps de travail.

Le Conseil municipal est informé qu'un avis favorable a été rendu lors du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 18 janvier 2023, pour les modifications des quotités horaires de ces services. Par conséquent, il convient d'envisager la transformation des postes correspondants.

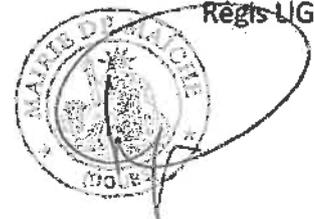
Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

VALIDE l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023,

TRANSFORME tels qu'ils suivent les postes suivants au 1 janvier 2023 :

Grade	Tps de travail actuel	Tps de travail sollicité
Adjoint technique	21.10 h	24 h
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	23.50 h	25.50 h
Adjoint technique	17 h	24 h
Adjoint technique	22.90 h	27 h
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	6.25 h	6.75 h
Adjoint du patrimoine	28 h	32 h

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : CW/CB/RH

N° 2023.02.04

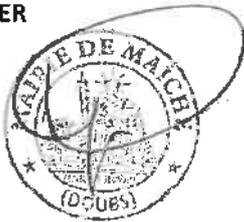
**Objet : Accueil de stagiaires – Gratification minimale**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Bolchat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal de la possibilité d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Par ailleurs, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (Les textes définissent le taux de gratification minimum).

Cependant, la collectivité ou l'établissement peut également prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération. La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (soit 44 jours / 308 h).

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-04-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./

VU le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU l'article L124-6 du code de l'éducation prévoit que « la gratification versée mensuellement et dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail. »

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que ce pourcentage pourra varier si la réglementation évolue ou modifie les plafonds,

CONSIDÉRANT que cette gratification prend la forme d'un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,

CONSIDÉRANT que son versement reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues ci-dessus, soit le plafond minimum défini par la sécurité sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune, chapitre 11.



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/GAZ

N° 2023.02.05

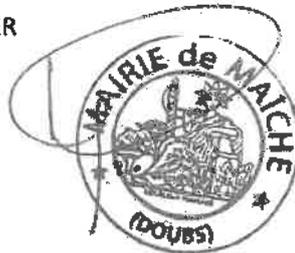
**Objet : Contrat de délégation de service public pour la distribution et la fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2022.07.10 du 4 juillet 2022 par laquelle une nouvelle procédure de concession de service public pour la distribution et la fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maïche a été actée.

Le Conseil municipal, après présentation du rapport sur les différents modes de gestion, a opté pour une gestion en Délégation de Service Public afin de pouvoir s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en permettant le contrôle de la gestion. Le Conseil municipal a également fixé la durée de concession à 20 ans, à savoir du 15 février 2023 au 14 février 2043 et a autorisé le lancement de la procédure.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-05-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

./.

Les principales obligations du délégataire sont :

- la reprise des équipements et de l'exploitation du service ;
- la conception et la construction des ouvrages ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs aux réseaux de distribution de gaz sous réserve des droits de l'autorité concédante (comprenant l'établissement, le financement des réseaux et des postes de distribution publique et de livraison, dans le respect de l'environnement et de l'efficacité énergétique), en informant annuellement l'autorité organisatrice de la distribution de leur réalisation ;
- le raccordement des usagers finaux et la gestion des relations contractuelles induites ;
- l'accès aux réseaux dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;
- la conduite, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages ;
- la fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
- le comptage du gaz fourni aux usagers raccordés au réseau (notamment la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de comptage et la gestion des données).

Un avis à concession est paru le 15 novembre 2022 sur le Bulletin Officiel des Marchés Publics en France (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans une revue spécialisée « LE MONITEUR on line » le 18 novembre 2022. L'avis de concession et les documents nécessaires à la consultation ont été publiés sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 18 novembre 2022. La date limite de dépôt conjoint des candidatures et des offres a été fixée au 14 décembre 2022 à 17h00.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 décembre 2022 à 18h30 afin d'ouvrir les candidatures. L'unique candidature reçue étant complète, présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du Service Public, la Commission de Délégation de Service Public a ensuite ouvert l'unique offre venant de la société Primagaz.

Le 21 décembre 2022, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie de nouveau pour prendre connaissance du Rapport d'Analyse des Offres et a décidé, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager une procédure de négociation avec la société Primagaz.

Une première réunion de négociation a eu lieu en mairie de Maïche le 5 janvier 2023 (courrier d'invitation envoyé le 28 décembre 2022 via la plateforme de dématérialisation). A la suite de cette première réunion, trois autres réunions ont été organisées les 12, 25 et 26 janvier 2023 avec l'assistance du bureau conseil AEC (courriers d'invitation envoyés respectivement les 6 et 20 janvier 2023 via la plateforme de dématérialisation).

Les quatre tours de négociation ont visé essentiellement :

- A préciser la reprise en exploitation des équipements du service déjà implantés ;
- A fixer le prix du service public, compte tenu de l'infrastructure de distribution du gaz déjà en place.

Les points suivants ont également été abordés :

- La valeur des investissements à réaliser sur le territoire concédé et à son amont (unité de stockage du propane) ;
- La précision du catalogue des prestations annexes et leur explicitation en vue de permettre aux usagers la meilleure compréhension des montants qui leur seront facturés ;

Accusé de réception en préfecture  
L'Agence la meilleure.com  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Puis plus largement, il s'est agi d'élaborer les termes du contrat de délégation de service public. En particulier :

- Les stipulations permettant de garantir toute l'exigence possible en matière de surveillance du bon fonctionnement des équipements du service et en matière d'organisation pour la sécurité d'exploitation ;
- L'adaptabilité, si nécessaire, aux évolutions significatives des conditions juridiques, techniques et économiques d'exploitation qui pourraient intervenir.

Le nouveau contrat de délégation de service public a été transmis au Conseil municipal.

Après étude et analyse approfondie de l'offre dans sa dernière version, l'entreprise Primagaz présente une offre de qualité au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé. Le rapport de l'exécutif a été établi et présente les motifs de choix du délégataire et l'économie général du contrat de Concession.

Le Rapport d'analyse des offres, le Rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire et le projet de convention ont été adressés aux membres du Conseil municipal sous forme dématérialisée, par voie électronique à l'adresse de chacun. En tout état de cause, les documents sont également tenus à la disposition des membres du Conseil en mairie de Maïche.

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3120-1 et R.3121-1 et suivants,

VU les procès-verbaux des commissions d'ouverture des candidatures et d'ouverture des offres,

VU les résultats de la négociation,

VU le rapport d'analyse des offres et le rapport de l'exécutif sur le choix du délégataire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE DE RETENIR comme attributaire du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la distribution de gaz propane, la société Primagaz,

APPROUVE le contrat de concession et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de délégation de service public avec la société Primagaz et les actes qui en découlent.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-06-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

 Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : NM/CB/GAZ

N° 2023.02.06

**Objet : Convention de mise à disposition  
de terrain pour l'espace de stockage gaz**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres  
du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le  
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu,  
Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur  
Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard  
Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La  
Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique  
Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel  
Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles  
Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'activité de distribution et de  
fourniture de gaz propane sur le périmètre de la Commune de Maîche, un terrain appartenant à la  
Commune, situé Chemin de la Rasse sur la parcelle cadastrale AV n°73 est mis à disposition, à titre  
gratuit, au délégataire de la concession de délégation de Service Public afin d'accueillir une cuve à gaz.**

**Cette mise à disposition se fait via la signature d'une convention.**

**La signature de cette convention de mise à disposition de terrain est indispensable au délégataire car il  
permet le stockage du gaz propane et l'alimentation aux administrés de la Commune de Maîche.**

**VU la Délégation de Service Public pour la distribution et la fourniture attribuée à la société Primagaz  
pour une durée de 20 ans,**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-06-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de la cuve à gaz avec la société Primagaz,**

**VALIDE cette mise à disposition à titre gratuit et pour une durée de 20 ans à compter du 15 février 2023 et jusqu'au 15 février 2043.**

**Le Maire,  
Régis LIGIER**



Réf. : ND/CB/QL9

N° 2023.02.07

Objet : Cimetière - Rétrocession  
concession

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que le 28 juillet 2022, Madame MORENO Patricia a acquis pour 50 ans une case au colombarium pour y inhumer l'urne de son père. Par correspondance du 6 novembre 2022 et pour diverses raisons qu'elle justifie, elle sollicite la rétrocession et le remboursement de cette concession au profit d'une cavurne dans le site cinéraire du cimetière. L'intéressée s'engage à libérer la case de toute urne avant rétrocession.

Il est à préciser qu'il ne reste plus de case au columbarium.

Cet exposé entendu,

VU le titre de concession n° 1226 du 28 juillet 2022,

VU la demande de Madame MORENO Patricia, concessionnaire en vie, de rétrocéder à la Commune cette concession acquise le 28 juillet 2022, et d'acquérir une nouvelle concession de type caverne dans l'espace cinéraire du cimetière pour un montant de 110 € (concession cinquantenaire d'1 m<sup>2</sup>),

VU le règlement en vigueur du cimetière qui stipule que le concessionnaire peut rétrocéder sa concession à la commune qui n'est toutefois pas dans l'obligation d'accepter cette offre. Dans le cas où elle y consentirait, elle ne devrait rembourser au titulaire qu'une somme fixée dans la limite maximale des 2/3 du prix payé pour obtenir cette concession,

VU la grille des tarifs municipaux qui fixe le tarif des cavernes cinquanteaires à 110 €,

CONSIDÉRANT que la case du columbarium sera vide de toute urne et que la demande émane de la concessionnaire elle-même,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette opération pourront être prélevés sur le budget principal de la commune exercice 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la rétrocession à la Commune de ladite concession (n° 1226 du 28 juillet 2022) contre le remboursement des 2/3 du prix payé pour obtenir cette concession et déduit de la somme de 110 € pour acquérir la nouvelle concession soit :

- Prix de la concession : 1 500 € \* 2/3 = 1 000 €
- Tarif caverne 50 ans : 110 €
- Soit un remboursement de 890 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : JMM/CB/TA

N° 2023.02.08

**Objet : Abrogation de l'obligation de  
reversement de la taxe d'aménagement**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
Internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maîche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres  
du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le  
Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu,  
Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur  
Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard  
Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La  
Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique  
Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel  
Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles  
Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du  
30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI ou  
groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de  
l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022 prise en Conseil  
communautaire de la CCPM par laquelle il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023 un  
reversement de 1 % du produit de la TA perçue.

De plus, il revenait aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de  
reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par  
décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-08-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./.

La Commune de Maïche, par délibération 2022.09.07 du 26 septembre 2022, a décidé de ne pas approuver le reversement proposé par la CCPM de 1% et d'initier une discussion avec la CCPM pour une application éventuelle du reversement en 2023.

Or, l'article 15 de la deuxième Loi de Finances rectificative 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité.

Ainsi, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.

Concernant particulièrement la Commune de Maïche, il est précisé que même si le Conseil municipal dans sa délibération n'avait pas voté de taux de partage, la Commune s'était néanmoins engagée à entrer en discussion avec la CCPM.

Cette discussion n'ayant plus lieu d'être du fait du vote de l'article 15 de la seconde Loi rectificative pour 2022, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal abroge la délibération n° 2022.09.07 qu'il a prise le 26 septembre 2022, relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

VU l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

VU l'article 15 de la deuxième Loi de Finances rectificative 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

VU la délibération n°2022.09.04 du 15 septembre 2022 du Conseil communautaire de la CCPM,

VU la délibération 2022.09.07 du 26 septembre 2022 du Conseil municipal de Maïche,

CONSIDÉRANT que la Commune s'était engagée à entrer en discussion avec la CCPM,

CONSIDÉRANT que cette discussion n'a plus lieu d'être du fait du vote de l'article 15 de la seconde Loi rectificative pour 2022,

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

ABROGE la délibération n° 2022.09.07 du conseil municipal du 26 septembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : MS/CB/Tarif

N° 2023.02.09

Objet : Tarifs municipaux - Augmentation

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal, dans le cadre du contexte actuel, de la situation compliquée à laquelle doit faire face la Commune suite à l'impact de l'inflation sur les cours de l'énergie notamment (électricité...).

En effet, la crise actuelle sur le gaz et l'électricité engendre un surcoût énorme et les perspectives pour les mois à venir sont très alarmantes (+ 45 %).

Par ailleurs, le fournisseur des repas de la cantine scolaire a appliqué une révision des prix du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (environ 10 %), en raison du contexte d'inflation et de nombreuses autres raisons qui touchent le domaine de la restauration.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-09-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

/.

Afin d'assurer la continuité dans de bonnes conditions des services à la population et de ne pas alourdir davantage les budgets communaux concernés déjà déficitaires de par leur objet social (location de salle, services cantine, péri et extrascolaire...), la Commune se voit dans l'obligation d'actualiser les tarifs municipaux en proposant une augmentation de 10 % sur l'ensemble des tarifs municipaux mis à part ceux de la Bibliothèque Municipale Louis Pergaud.

Il est à préciser que les tarifs des services périscolaire et extrascolaire n'avaient pas été augmentés depuis 2014.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 voix CONTRE (minorité municipale) :

VALIDE les tarifs des locations de salles figurant en annexe de la présente délibération,

VALIDE les tarifs figurant dans les tableaux ci-dessous et à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Services divers :

<b>DROITS DE PLACE (foire mensuelle, marché, cirques)</b>	
Foire mensuelle : le mètre linéaire	1,40
Foire mensuelle : abonnement semestriel	20 % de réduction
Marché artisanal : demi-journée (forfait)	5,50
Marché artisanal : journée (forfait)	11,00
<b>Vente ambulatoire / itinérante / au déballage : le mètre linéaire</b>	
Cirque : grands (+ eau) - forfait 4 jours	660,00
Cirque : petits (+ eau) - forfait 4 jours	330,00
Cirques au-delà de 4 jours	165,00
Caution pour cirque	1 100,00
<b>FETE FORAINE</b>	
Manèges - tarif au m <sup>2</sup>	1,70
Boutiques - tarif au mètre linéaire	9,40
Appareils distributeurs / unité	6,80
Fête foraine pour habitués à partir de la 2 <sup>ème</sup> année consécutive	10 % de réduction
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	
Enfant maïchois scolarisé en école maternelle	gratuité
Enfant	5,00
Adulte	13,00
Famille	16,00
Touriste et personne de passage	3,00
<b>Consultation INTERNET :</b>	
Sortie de feuille noir et blanc	0,20
Sortie de feuille couleur	0,90
Consultation (par heure)	1,00
Consultation (pour 1/2 heure)	gratuit
Personnes en situation précaire ou en recherche d'emploi (justif.)	gratuit dans la limite d'1 heure
Etablissements scolaires de Maiche et signataires convention	gratuit
Etablissements scolaires, associations et groupes extérieurs	40,00
Associations maïchoises et groupes - Forfait	23,00

<b>Pénalités forfaitaires de retard</b>	
A partir du 15ème jour de retard	2,00
A partir du 2ème rappel déclenché 15 jours plus tard	4,00
A partir du 3ème rappel déclenché 15 jours plus tard	8,00
Au-delà de cette période	Mise en demeure de payer le livre
<b>CIMETIERE</b>	
Concession trentenaire - le mètre carré	69,00
Concession cinquantenaire - le mètre carré	121,00
<b>ESPACE CINERAIRE</b>	
concession trentenaire - 1 m <sup>2</sup>	69,00
concession cinquantenaire - 1 m <sup>2</sup>	121,00
<b>COLUMBARIUM</b>	
Emplacement trentenaire	1 430,00
Emplacement cinquantenaire	1 650,00
<b>LOCATION TERRAINS</b>	
Jardins communaux - Tarif annuel	20,00
<b>LOCATION DE MATERIELS (sous réserve d'une facture globale d'un minimum de 15€)</b>	
<b>Salle des fêtes</b>	
Location de chaises	1,20
Location de tables	2,30
<b>Barrières de sécurité</b>	
Assoc. maïchoises, manifestations communales ou en partenariat, caritative pour manifestation importante ayant lieu à Maïche (selon avis de la Municipalité)	gratuit
Hors cadre ci-dessus, associations ou particuliers extérieurs, autres collectivités	1,70
<b>Stands parapluie jaunes</b>	
Caution par stand dans la limite de 500 €	330,00
Association de Maïche ou manifestations communales ou en partenariat	gratuit
Association caritative manifestation à Maïche	gratuit
Particuliers de Maïche	25,00
Associations, particuliers extérieurs, autres collectivités (2 jours) / stand	35,00
Associations, particuliers extérieurs, autres collectivités (1 semaine) le stand	67,00
<b>Praticables (dans les salles uniquement)</b>	
Caution par praticables dans la limite de 500 €	275,00
Association de Maïche ou manifestations communales ou en partenariat	gratuit
Particuliers et Asso ext (2 jours consécutifs) (à l'unité) dans les salles uniquement	25,00
<b>Panneaux et grille d'exposition (à l'unité) : sous réserve d'une facture globale d'un minimum de 15€</b>	
Assoc. maïchoises, manifestations communales ou en partenariat, caritative pour manifestation importante (selon avis de la Municipalité) ayant lieu à Maïche	gratuit
Hors cadre ci-dessus, associations, particuliers extérieurs, autres collectivités	6,00

<b>Tables et bancs de brasserie</b>	
Assoc. maichoises, manifestations communales ou en partenariat, caritatives et aux associations ou particuliers qui louent la salle des fêtes mais priorité aux manifestations communales, conseillers municipaux et personnel communal	gratuit
Mégaphone (associations)	gratuit contre caution 100 €
<b>MISE A DISPOSITION DE VEHICULE ET DE PERSONNEL COMMUNAL / tarif à l'heure Uniquement pour les Collectivités</b>	
* Personnel	28,90
<b>Véhicules</b>	
* tracteur	69,30
* balayeuse (heure sur le site)	120,10
* tracteur de déneigement	92,40
* benne (par jour)	33,50
<b>CAR ASSOC'</b> (location aux associations maichoises avec convention)	23,10
<b>STATIONNEMENT BUS SUR PARKING PUBLIC</b>	
Stationnement bus : tarif par jour sans week-end	11,00
Stationnement bus : tarif week-end par jour	16,50
Stationnement bus : tarif semaine week-end compris	55,00
<b>COPIE DE DOCUMENTS (BIBLIOTHEQUE)</b>	
Format A4 recto	0,30
Format A4 recto verso	0,50
Format A3 recto	0,90
Format A3 recto verso	1,80

- Service de restauration scolaire :

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tranches</b>	<b>A partir du 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
<b>Fréquentation régulière</b>	Tarif 1 QF ≤ 800€	5.77 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	6.87 €
	Tarif 3 1200€ < QF	7.97 €
<b>Fréquentation occasionnelle*</b>	Tarif 1 QF ≤ 800€	6.87 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	7.97 €
	Tarif 3 1200€ < QF	9.07 €

- Service périscolaire :

Tarif horaire Service périscolaire	Tranches	A partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023
<b>Enfants de Maïche</b>	Tarif 1 QF ≤ 800€	1.76 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.20 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	2.64 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.08 €
<b>Enfants de l'extérieur</b>	Tarif 1 QF ≤ 800€	2.31 €
	Tarif 2 800€ < QF ≤ 1200€	2.75 €
	Tarif 3 1200€ < QF ≤ 1600€	3.19 €
	Tarif 4 1600€ < QF	3.63 €

- Centre d'animation – Centre de loisirs :

Accueil de vacances au centre d'animation Inscription à la semaine Pour l'accueil de 9h à 12h – 13h30 à 17h			
	QF <= 800	800 < QF < 1200	QF > 1200
<b>Tarif Enfants de Maïche</b>	<b>44 €</b>	<b>55 €</b>	<b>66 €</b>
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	27.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	24 €		
<b>Tarif Enfants hors Maïche</b>	<b>55 €</b>	<b>66 €</b>	<b>77 €</b>
Tarif appliqué à un enfant inscrit sans repas et bénéficiant des bons ATL (6 h 30 de garde)	38.75 €		
Tarif appliqué à un enfant prenant un repas et bénéficiant des bons ATL (8h de garde)	35 €		

A ce coût, s'ajoute le prix du repas si l'enfant reste entre 12h et 13h30 : 6 €

- Centre d'animation – Temps de garde hors horaires du centre de loisirs :

Accueil vacances au centre d'animation – Inscription à la semaine				
Tarif Maïche				
	QF <= 800	800 < QF < 1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	15.40€	19.80€	24.20€	28.60€
	Tarif avec bons ATL 10.40€			
Arrivée de 8h à 9h	7.70€	9.90€	12.10€	14.30€
	Tarif avec bons ATL 5.20€			
Départ de 17h à 18h	7.70€	9.90€	12.10€	14.30€
	Tarif avec bons ATL 5.20€			
Tarif Hors Maïche				
	QF <= 800	800 < QF < 1200	1200<=QF<1600	1600<=QF
Arrivée de 7h à 8h	20.90€	25.30€	29.70€	34.10€
	Tarif avec bons ATL 15.90€			
Arrivée de 8h à 9h	10.45€	12.65€	14.85€	17.05€
	Tarif avec bons ATL 7.95€			
Départ de 17h à 18h	10.45€	12.65€	14.85€	17.05€
	Tarif avec bons ATL 7.95€			

Réduction de 20 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit d'une même famille, sur la même période.

Le Maire,  
Régis LIGIER



# Tarifs location salles municipales - Ville de Maïche - A compter du 1er avril 2023

## Conseil Municipal du 14 février 2023

Salles	MAÏCHE				EXTERIEUR				PROFESSIONNELS			AUTRES		
	Evènement non lucratif asso Maïche	Evènement lucratif asso Maïche ou Locations particuliers maïchois			Evènement non lucratif asso ext	Evènement lucratif asso ext locations particuliers extérieurs			Mise à disposition simple (4)	Journée	Week-end S&D	Tarif horaire		
		journée	1/2 journée/soirée (3)	journée		Week-end S&D	Goûter	1/2 journée/soirée (3)				journée	Week-end S&D	Convention annuelle
<b>Salle des Fêtes</b> (1) (2)	35	117	233	492	583	176	409	583	233	583	759	50	58	
<b>Salles de l'Union (1)</b> <b>A. Genfit (3)</b> <b>P. Ducreux (1)</b>	gratuit	83	129	268	350	117	233	374	117	374	526	16	24	
<b>Salle Paul Décrind</b>	gratuit	65	65	95	129	94	94	117	94	117	233	12	17	
<b>Salles du Château</b>	gratuit					gratuit							17	
<b>Cuisine Pôle Famille</b>	ateliers associatifs d'insertion maïchois uniquement													
<b>Gymnase</b> <small>Associations sportives, culturelles, jeunesse</small>	Gratuit					233	409	583						

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2123-09-DE  
Date de télétransmission : 23/02/23  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

(1) Forfait cuisine si gratuité ou 35 € : 83 € (2) Forfait sono si gratuité : 60 €  
(3) 1/2 journée en semaine (sauf vendredi) = 8h/13h le matin OU 13h/18h l'après-midi / soirée en semaine (sauf vendredi) = 18h/minuit  
(4) mise à disposition simple = sans cuisine et sans chauffage

\* Prise en charge financière par la Commune d'une location de salle par année civile pour les associations, écoles et centres aérés maïchois et de deux pour les associations dont le nombre d'adhérents est supérieur à 400.  
\* Prise en charge financière par la Commune d'une location de salle par année civile au profit d'associations humanitaire sous réserve de l'avis de la Municipalité

**Forfaits ménage** : 170 € (salle des fêtes Gymnase) - 113 € (salles Union Genitit Ducreux) - 57 € (autres salles)  
**Arrhes** : 20 % du montant de la location (ou 15 € si le montant des arrhes est inférieur à cette somme) / **Cautions dégradations** : 500, 700 ou 2000 € selon montant location



Régis Ligier,  
Maire de Maïche

Pour les tarifs soumis à TVA, les prix de location s'entendent Toutes Taxes Comprises  
Document annexé à la délibération n°2023.02.09 du 14 février 2023

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : JMM/CB/OB

N° 2023.02.10

Objet : Débat des orientations budgétaires  
2023

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-10-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

./

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en Conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sous la forme d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante

Le Conseil municipal est destinataire du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2023 et du tableau des investissements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Réf. : XB/CB/BP2

N° 2023.02.11

**Objet : Mise en place d'un système de  
vidéoprotection – Demande de  
subvention**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres  
du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire  
sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le  
Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-  
Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu,  
Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur  
Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard  
Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La  
Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique  
Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel  
Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles  
Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé de mettre en place un système de  
vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.  
L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un  
instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but  
de :

- dissuader par la présence ostensible de caméras,
- réduire le nombre de faits commis,
- renforcer le sentiment de sécurité,
- permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire a rencontré le référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs qui est venu lui présenter les avantages de la vidéoprotection, tant au niveau des édifices publics que des axes principaux traversant la commune. Le référent Sûreté pourrait établir un diagnostic précis des besoins de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que des dégradations sont régulièrement relevées ces dernières années sans que les auteurs puissent être identifiés, ce qui incite à installer des caméras. Le coût de l'installation n'est à ce jour pas connu. Il variera selon le nombre de caméras à installer.

Il convient d'insister également sur le coût des délits de fuite au regard des assurances de la Commune. L'installation de caméras permettrait de rendre possible l'identification des auteurs.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par conséquent, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Maîche,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des dossiers de demandes de subventions pour financer ce projet (FIPDR, DETR,...),

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : MS/CB/BN1

N° 2023.02.12

**Objet : Bibliothèque municipale Louis Pergaud – Autorisation de désherbage**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maiche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maiche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loïchot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas  
Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

Etait absent

Monsieur Guillaume Nicod

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé par la bibliothèque municipale de procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin d'optimiser l'espace pour pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections. Cette démarche sert enfin à rendre le fonds documentaire vivant et attractif.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder au désherbage de :

- 255 livres et périodiques adultes
- 240 livres et périodiques jeunesse
- 3 CD

soit au total 498 documents.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-12-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

/.

./.

Ces documents seront déclassés et pourront être mis à la disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la Bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie ou déposés à la recyclerie REBON ou encore cédés à des fondations ou associations relevant de la loi 1901, pour une seconde vie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le désherbage tel que présenté.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Réf. : SP/SCOT

N° 2023.02.13

**Objet : Schéma de cohérence territoriale –  
Avis à rendre suite à arrêt projet**

Date de la convocation : 08/02/2023

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 15 février 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Le Maire,  
Régis LIGIER



Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de février, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le huit février par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, et Mesdames Sandrine Lepeme et Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Gilles Thirion, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Madame Véronique Tatu

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Madame Karine Tirole qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Monsieur Mathieu Salmon qui donne procuration à Monsieur Gilles Thirion

Madame Florie Thore qui donne procuration à Madame Dany Krasauskas

Madame Katia Tissot qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier.

**Etait absent**

Monsieur Guillaume Nicod

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Véronique Salvi ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le projet du SCOT du Pays Horloger a été arrêté par les élus représentant les trois intercommunalités concernées au sein du PNR. Dans le cadre de la consultation sur ce projet de SCOT des communes faisant partie de son périmètre, la Commune de Maïche a été destinataire de ce dossier et peut formuler un avis dans les trois mois suivant cette transmission. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

Sachant que la Commune de Maïche a la possibilité de faire parvenir son avis jusqu'au 19 mars prochain, Monsieur le Maire souhaite au préalable recueillir les observations des conseillers municipaux sur ce projet.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-13-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023

/.

Il est rappelé que 7 années de travail ont été nécessaires à l'élaboration de ce document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour le territoire pour une durée de 20 ans, soit 2044. Au cours de cette période, Monsieur le Maire n'a pas manqué de participer activement aux réunions et échanges pour faire entendre la voix de Maîche et de son territoire.

Il s'est notamment élevé contre le choix fait de limiter à 1ha par intercommunalité la consommation d'espaces dédiée aux activités commerciales. Cette surface s'entend pour la durée du SCOT, soit pour 20 ans. Il s'agit d'un choix purement politique puisque les travaux du SCOT témoignent d'une disponibilité foncière *au maximum de 205 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) qui pourront être consommés pour l'habitat et la mixité d'ici 2044.*

Au total pour le périmètre du SCOT, seuls 3 ha sont dédiés aux activités commerciales alors que le SCOT fixe à 28 ha maximum les surfaces affectées au développement économique, qu'elles soient commerciales, artisanales ou industrielles. A cela s'ajoute 16 ha d'espaces naturels destinés au développement de la route des microtechniques alors que le SCOT ne manque pas de rappeler qu'il faut mettre en œuvre de la sobriété foncière.

Il est bon de se souvenir que Maîche a mis en œuvre cette sobriété, contrairement à d'autres polarités du SCOT, car depuis près de 20 ans, aucune nouvelle enseigne ne s'est installée en extension des secteurs urbanisés.

Il est rappelé que le PLU de Maîche adopté en 2022 a aussi mis en œuvre cette sobriété foncière en divisant par deux sa projection de consommation foncière au regard de la consommation des dix années précédentes. Ce nouveau PLU a notamment abandonné le projet de zone commerciale de 11 ha aux Bichets pour permettre une extension plus raisonnée de près de 6ha sur le secteur commercial des Mailleux.

A l'heure de l'explosion des coûts de l'énergie et des questions environnementales, il est primordial de privilégier les déplacements courts. Pourtant les perspectives du SCOT en matière de développement commercial, telles que prévues, vont continuer de mettre les habitants de Maîche et du secteur sur la route pour acheter ce qu'ils ne peuvent pas trouver sur place.

A noter que Maîche aura 3 ans pour modifier son PLU pour une mise en compatibilité avec le SCOT, ce qui laisse présager une suppression de certains secteurs aujourd'hui dédiés à l'urbanisation, lesquels ont pourtant été pensés et choisis avec sérieux et raison par les élus.

Le Conseil municipal est invité à échanger et faire part de ses observations à Monsieur le Maire en prévision de l'avis à rendre avant le 19 mars 2023.

Cet exposé entendu et après avoir échangé,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** Monsieur le Maire dans son projet d'avis défavorable sur le SCOT tel qu'il a été arrêté le 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**MANDATE** Monsieur le Maire émettre un avis défavorable argumenté.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20230214-2023-02-13-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023



Le Maire,  
Régis LIGIER